

## TABLE DES DECISIONS ET DELIBERATIONS 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020

N° Décision	Date	Objet
DECTDM_20_031	30 avr.	Aire d'accueil des gens du voyage – Gratuité du droit de place
DECTDM_20_032	30 avr.	Théâtre de Thalie – Modification de la Saison culturelle 2019-2020
DECTDM_20_033	30 avr.	Taxe de séjour – Report du versement
DECTDM_20_034	07 mai	Levée d'option du crédit-bail à SCI Saint-Exupéry
DECTDM_20_035	07 mai	Convention d'occupation temporaire – SCI Saint-Exupéry
DECTDM_20_036	13 mai	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H014
DECTDM_20_037	13 mai	Convention d'occupation temporaire – 23 av. Villebois Mareuil – Montaigu-Vendée
DECTDM_20_038	13 mai	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H01
DECTDM_20_039	13 mai	Programme d'aides économiques 2019-2022 – Ajout d'une aide d'urgence aux commerces de proximité
DECTDM_20_040	14 mai	Participation au Fonds territorial Résilience
DECTDM_20_041	14 mai	Désaffectation et déclassement du domaine public Zone Industrielle Le Planty – La Guyonnière – Montaigu-Vendée
DECTDM_20_042	14 mai	Cession d'une parcelle issue du domaine public Zone Industrielle Le Planty – La Guyonnière – Montaigu-Vendée
DECTDM_20_043	14 mai	Désaffectation et déclassement du domaine public Zone Industrielle Le Planty – La Guyonnière – Montaigu-Vendée
DECTDM_20_044	14 mai	Cession d'une parcelle issue du domaine public Zone Industrielle Le Planty – La Guyonnière – Montaigu-Vendée
DECTDM_20_045	14 mai	Cession d'une parcelle Pôle d'activités économiques Le Point du Jour – Boufféré – Montaigu-Vendée
DECTDM_20_046	14 mai	Cession d'une parcelle La Vigne des Landes – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée
DECTDM_20_047	14 mai	Cession d'une parcelle Zone d'activités Sintra – La Boissière-de-Montaigu
DECTDM_20_048	14 mai	Subvention exceptionnelle à l'antenne locale de La Banque Alimentaire
DECTDM_20_049	14 mai	Mise en place d'une ligne de trésorerie
DECTDM_20_050	15 mai	Virement de crédits
DECTDM_20_051	15 mai	Aide d'urgence aux commerces de proximité – mises en paiement
DECTDM_20_052	15 mai	Piscine de la Bretonnière – Remboursement des prestations non effectuées
DECTDM_20_053	10 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H016
DECTDM_20_054	25 juin	Conservatoire Intercommunal de Musique – Tarifs 2020/2021
DECTDM_20_055	25 juin	Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage
DECTDM_20_056	25 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H017
DECTDM_20_057	25 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H018
DECTDM_20_058	25 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H019
DECTDM_20_059	25 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H020
DECTDM_20_060	25 juin	Tarifs 2020 Maison de la Rivière
DECTDM_20_061	25 juin	Office de Tourisme – Tarifs 2020
DECTDM_20_062	25 juin	Vente de canoë
DECTDM_20_063A	25 juin	Piscine de la Bretonnière – Tarifs cabane estivale 2020
DECTDM_20_064	26 juin	Tarifs Animation jeunesse

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_\_20\_\_031

### Aire d'accueil des gens du voyage – Gratuité du droit de place

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_18\_084 en date du 25 juin 2018 fixant les tarifs des redevances, droits à percevoir et caution de l'Aire d'accueil des gens du voyage,*

*Considérant la nécessité pour les occupants de rester stationner sur l'Aire d'accueil des gens du voyage de Terres de Montaigu, en raison du confinement imposé pour lutter contre la pandémie du coronavirus,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

La gratuité du droit de place est accordée à chaque occupant installé sur l'Aire d'accueil des gens du voyage de Terres de Montaigu, située au lieu-dit La Motte à Boufféré, commune de Montaigu-Vendée.

Cette gratuité est accordée à compter du 17 mars 2020, 1<sup>er</sup> jour du confinement jusqu'au dernier jour du confinement.

#### ARTICLE 2

La redevance au titre des consommations d'énergie électrique reste due, ainsi que celle au titre des consommations d'eau potable.

#### ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 30 avril 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 04/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 04/05/2020  
et de son affichage le 04/05/2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_032

### **Théâtre de Thalie – Modification de la Saison culturelle 2019-2020**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_023 en date du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,*

*Vu l'arrêté n° ATDMAD\_19\_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_068 en date du 30 août 2019 fixant les tarifs des spectacles pour la saison 2019-2020,*

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

En raison du confinement imposé pour lutter contre la pandémie du coronavirus, il convient de modifier la saison culturelle 2019-2020 du Théâtre de Thalie.

Ainsi les représentations suivantes ont été annulées, sans report de date :

- « Je vole... et le reste je le dirai aux ombres » du 20 mars 2020
- « Lettres à Nour » du 3 avril 2020
- « Les poupées persanes » du 25 avril 2020
- « Yokaï » du 5 mai 2020
- « Pyjama pour 6 » du 15 mai 2020
- « Concerts du conservatoire » du 12 au 14 juin 2020

Les autres représentations ont été reportées :

- « Fatoumata Diawara » du 16 mars 2020, reporté au 3 février 2021
- « Le Bois dont je suis fait » du 29 avril 2020, reporté au 30 septembre 2020

#### **ARTICLE 2**

Pour les spectacles annulés, ils pourront donner lieu à un remboursement sur présentation du formulaire de demande de remboursement, des billets, et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Pour les spectacles reportés, les billets actuels restent valables pour la nouvelle date et le remboursement pourra être demandé en cas d'indisponibilité, dans les mêmes conditions que pour les spectacles annulés.

Les demandes de remboursement sont acceptées jusqu'au 31 juillet 2020.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire par le biais de la régie de l'Office de Tourisme.

#### **ARTICLE 3**

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances Office de Tourisme sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 30 avril 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 06/05/2020  
et de son affichage le 06/05/2020*

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 04/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_033

### Taxe de séjour – Report du versement

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_18\_081 en date du 25 juin 2018 instaurant les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Dans le contexte de lutte contre l'épidémie de coronavirus, et afin de soutenir les hébergeurs et entreprises du secteur du tourisme, les versements de la taxe de séjour de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2020 sont reportés au 30 septembre 2020. Les déclarations au mois, restent quant à elles, maintenues.

#### ARTICLE 2

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances Office de Tourisme sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 30 avril 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 04/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 04/05/2020  
et de son affichage le 06/05/2020*

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_034

### Levée d'option du crédit-bail à SCI Saint-Exupéry

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'acte du crédit-bail en date du 24 octobre 2006, entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et la société SCI Saint Exupéry,*

*Vu l'avis des domaines n°2020-85262V0389 en date du 25 février 2020*

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Un crédit-bail a été conclu avec la société SCI Saint Exupéry relatif au terrain situé à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), 1 Route Saint James – Zone d'Activités La Croix Biton et cadastré section YS numéro 93 d'une contenance totale de 00ha 41a 50ca pour une durée de quatorze ans commençant à courir à compter du 15 mai 2006 pour se terminer le 14 mai 2020 avec promesse de vente au profit du preneur moyennant le prix de vente à l'euro symbolique.

#### ARTICLE 2

Il est consentit la levée d'option d'achat du crédit-bail et la vente de la parcelle située à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE (85660), 1 Route Saint James – Zone d'Activités La Croix Biton et cadastré section YS numéro 93 d'une contenance totale de 00ha 41a 50ca moyennant le prix de l'euro symbolique au profit de la société SCI Saint-Exupéry représentée par Monsieur Rémi EPIARD, ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

#### ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 07 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 13/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

13 MAI 2020

13 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_035

### Convention d'occupation temporaire – SCI Saint-Exupéry

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'acte du crédit-bail en date du 24 octobre 2006, entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et la société SCI Saint Exupéry,*

*Vu la décision n°DECTDM\_20\_034 en date du 7 mai 2020 portant levée d'option du crédit-bail à SCI Saint-Exupéry,*

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Compte tenu des circonstances particulières liées à la pandémie du coronavirus et dans l'attente de la régularisation par acte authentique de la levée d'option du crédit-bail susvisée au profit de la société SCI SAINT EXUPERY, les parties ont convenu de conclure entre elles une convention d'occupation précaire non régie par le statut des baux commerciaux.

#### ARTICLE 2

La convention est conclue pour une durée de trois mois commençant à courir à compter du 15 mai 2020 et pour se terminer le 15 août 2020. Si toutefois, la régularisation par acte authentique de la levée d'option du crédit-bail ne serait pas régularisée pour cette date, la présente convention pourra être prorogée par la conclusion d'un avenant.

#### ARTICLE 3

La présente convention d'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gratuit.

#### ARTICLE 4

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 07 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 13/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

13 MAI 2020  
13 MAI 2020

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes  
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 14/05/2020  
Reçu en préfecture le 14/05/2020  
Affiché le 14 MAI 2020 SLO  
ID : 085-200070233-20200513-DECTDM\_20\_036-AR

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_036

### Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H014

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_19\_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain (Biens situés sur l'ancien périmètre Terres de Montaigu),*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 avril 2020 relative à la propriété cadastrée 217 section BA numéro 14, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu), pour le prix de 68.362,50 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 217 section BA numéro 14 sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu) d'une contenance de 00ha 35a 19ca.*

## DÉCIDE

### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 217 section BA numéro 14 pour une contenance de 00ha 35a 19ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu), pour le prix de 68.362,50 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 14/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 14 MAI 2020  
et de son affichage le 14 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_037

### Convention d'occupation temporaire – 23 avenue Villebois Mareuil – MONTAIGU-VENDEE

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est propriétaire d'un bien situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 23 Avenue Villebois Mareuil,  
Vu l'acte du bail sous seing privé en date du 2 juillet 2019, entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et le Département de la Vendée relatif à l'immeuble sis 23 Avenue Villebois Mareuil à MONTAIGU-VENDEE (85600) pour l'accueil du Service Départemental de l'Autonomie,  
Considérant que ledit bail arrive à expiration le 31 mai 2020, le DEPARTEMENT a sollicité l'occupation temporaire des locaux pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020,  
Considérant que l'immeuble sis 23 Avenue Villebois Mareuil à MONTAIGU-VENDEE fait partie du domaine public de la collectivité compte tenu de son affectation et son usage,  
Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière consent au profit du Département de la Vendée, l'occupation à titre temporaire des locaux sis 23 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

#### ARTICLE 2

La présente convention d'occupation temporaire est consentie pour une durée de sept mois qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

#### ARTICLE 3

Le Département de la Vendée s'engage, en contrepartie de l'occupation du domaine public, à verser à la Communauté de Communes, une redevance mensuelle de mille quarante-sept euros et soixante centimes (1.047,60 €) qui sera payable mensuellement à terme échu. Ladite redevance sera fixe pendant la durée de la convention. Il y a lieu d'ajouter à cette redevance mensuelle, le versement d'une provision mensuelle pour charges s'élevant à un montant de deux-cent cinquante-deux euros (252,00 €). Cette provision sur charges correspond aux charges d'électricité, d'eau, de gaz, d'entretien de la chaudière, d'entretien des extincteurs et de la taxe foncière.

#### ARTICLE 4

Les recettes seront recouvrées sur le budget principal.

#### ARTICLE 5

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 mai 2020  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

14 MAI 2020

14 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_038

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H015

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,  
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,  
Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_19\_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain (Biens situés sur l'ancien périmètre Terres de Montaigu),  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 mai 2020 relative à la propriété cadastrée 027 section ZC numéro 213, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu), pour le prix de 560.000,00 €,*  
**Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZC numéro 213 sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (commune déléguée de Boufféré) d'une contenance de 00ha 25a 00ca.**

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZC numéro 213 pour une contenance de 00ha 25a 00ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (Commune déléguée de Boufféré), pour le prix de 560.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 14/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 14 MAI 2020  
et de son affichage le 14 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_039

### Programme d'aides économiques 2019-2022 – Ajout d'une aide d'urgence aux commerces de proximité

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*  
*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;*  
*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants relatifs aux aides au développement économique de droit commun et aux aides à l'immobilier d'entreprises ;*  
*Vu le décret n°2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606, en date du 5 décembre 2016 portant création de « Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière » au 1er janvier 2017 ;*  
*Vu les compétences statutaires de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et notamment celles relevant du Développement économique ;*  
*Vu la délibération du Conseil régional du 14-15-16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;*  
*Vu l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ;*  
*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant les termes de la convention-type à conclure avec les communes ou EPCI mettant en place des dispositifs d'aides économiques dans le contexte de la crise COVID 19 et autorisant la Présidente du Conseil régional à la signer lorsqu'une collectivité en fait la demande ;*  
*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*  
*Vu le programme d'aides économiques adopté au conseil communautaire du 9 mai 2017 et modifié par délibérations du 25 septembre et du 6 novembre 2017 ;*  
*Vu le règlement d'attribution d'aides directes aux entreprises joint en annexe ;*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, a affiché sa volonté de consolider et soutenir le commerce de proximité à travers les orientations des PLUi et le programme d'aides économiques adopté en 2017. Avec des signaux encourageants de projets de développement et de création de commerces accompagnés, cette politique portait ses fruits.

La crise économique et sanitaire du COVID 19 a, sans commune mesure, impacté les commerces de proximité par des fermetures administratives ou une baisse conséquente d'activité qui risque de fragiliser leur pérennité.

Terres de Montaigu souhaite donc maintenir les effets de sa politique de maintien du commerce de proximité et porter son soutien aux commerçants locaux face à cette perte d'activité.

#### ARTICLE 2

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, met en œuvre un dispositif d'urgence à destination des commerces de proximité.

Ce dispositif vient en complément des aides d'urgence de la Région en faveur des entreprises et notamment du Fonds territorial Résilience et également en complémentarité du programme d'aide aux commerces et artisans adopté par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, au conseil communautaire du 9 mai 2017 et modifié par délibérations du 25 septembre et du 6 novembre 2017.

### **ARTICLE 3**

Cette aide directe d'urgence est mise en œuvre à compter du 04 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 sous condition de conventionnement avec la Région des Pays de la Loire dont le Président est autorisé à signer.

### **ARTICLE 4**

Une aide forfaitaire de 1 500 € non renouvelable sera apportée aux commerces éligibles. Les conditions de l'aide d'urgence sont définies dans le règlement joint en annexe.

### **ARTICLE 5**

Le service développement économique de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, sera en charge de l'instruction des dossiers et de leur validation.

L'aide est attribuée par décision du Président de la Communauté de Communes dans l'attente de l'instauration du conseil communautaire.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 14/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 14 MAI 2020  
et de son affichage le 14 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_040

### Participation au Fonds territorial Résilience

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'ordonnance n°2020-330 en date du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19*

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;*

*Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention de financement et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;*

*Vu les compétences statutaires de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et notamment celles relevant du Développement économique ;*

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

La Région des Pays de la Loire a proposé de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire pour soutenir et pérenniser l'activité économique indispensable au dynamisme de la région.

Pour cela, la Région crée un « Fonds territorial Résilience » Pays de la Loire, abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire, ainsi que de la Banque des Territoires.

Ce fonds s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fond de Solidarité Etat / Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région.

Il a vocation à apporter des avances remboursables aux entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire dont l'effectif ne dépasse pas 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un million d'euros hors taxes.

Le règlement détaillé de ce fonds a été approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 15 avril 2020.

### ARTICLE 2

La contribution minimale des EPCI est de 2€ par habitant (en prenant en compte l'état de la population au recensement 2017 et la composition des EPCI au 1<sup>er</sup> avril 2020) par le financeur du Fonds avec la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'aller au-delà de cette cotisation minimale.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière décide de contribuer au Fonds territorial Résilience à hauteur de 4€ par habitant soit une contribution à hauteur de 193 852 €.

### ARTICLE 3

La mobilisation effective de cette contribution de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Envoyé en préfecture le 15/05/2020

Reçu en préfecture le 15/05/2020

Affiché le 19 MAI 2020 

ID : 085-200070233-20200514-DECTDM\_20\_040-AR

#### **ARTICLE 4**

Le Président est autorisé à signer la convention de financement relative au Fonds territorial de Résilience.

#### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

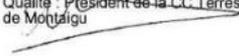
Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 15 MAI 2020  
et de son affichage le 19 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_041

### Désaffectation et déclassement du domaine public Zone Industrielle Le Planty – La Guyonnière – Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu l'article L141-32 du Code de la Voirie Routière,*

*Considérant le projet de création d'une maison d'assistante maternelle par un privé sur une parcelle située dans l'ancienne zone d'activités du Planty à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière et cadastrée 107 section AO numéro 77p appartenant à la société dénommée DEMI.*

*Considérant que l'entreprise DEMI a racheté et réhabilité le bâtiment délabré situé à l'entrée de la zone d'activités sur la parcelle cadastrée 107 section AO numéro 77. L'implantation du bâtiment sur la parcelle contraint les girations des poids lourds et le fonctionnement de l'entreprise.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De constater la désaffectation de la partie de voirie située à Montaigu-Vendée, Commune déléguée La Guyonnière à l'avant de la parcelle cadastrée 107 section AO numéro 77 d'une surface d'environ 784 m<sup>2</sup> et prononcer le déclassement du domaine public de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et l'intégration au domaine privé de ladite collectivité conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, afin que le projet de maison d'assistante maternelle puisse se réaliser et que la circulation autour de l'entreprise DEMI soit effectuée sur le domaine public.

#### ARTICLE 2

D'autoriser son représentant, à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le **15 MAI 2020**  
et de son affichage le

**19 MAI 2020**

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_042

### Cession d'une parcelle issue du domaine public Zone Industrielle Le Planty – La Guyonnière – Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu l'avis des domaines n°2020-85146V0395 en date du 10 février 2020*

*Vu la décision n° DECTDM\_20\_041 en date du 14 mai 2020 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public Zone Industrielle Le Planty – La Guyonnière – Montaigu-Vendée*

*Considérant que la société dénommée DEMI représentée par Monsieur Yvan BONNET dont le siège social est situé 20 Avenue Louis Pasteur – La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée, s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 07a 84ca situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière – Zone d'activités Le Planty à l'avant de la parcelle cadastrée 107 section AO numéro 77.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De céder à la société dénommée DEMI représentée par Monsieur Yvan BONNET dont le siège social est situé 20 Avenue Louis Pasteur – La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 07a 84ca situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière – Zone d'activités Le Planty à l'avant de la parcelle cadastrée 107 section AO numéro 77 moyennant le prix de 4.500,00 €.

#### ARTICLE 2

D'autoriser son représentant, à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

#### ARTICLE 3

Les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur.

#### ARTICLE 4

Un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux

#### ARTICLE 5

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

**15 MAI 2020**  
**19 MAI 2020**

Signé par Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_043

### Désaffectation et déclassement du domaine public Zone Industrielle Le Planty – La Guyonnière – Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu l'article L141-32 du Code de la Voirie Routière,*

*Considérant que Monsieur Jocelyn DOUILLARD s'est proposé d'acquérir une bande en nature d'espace vert située entre les parcelles de la zone d'activité Le Planty et la piste cyclable qui longe la route départementale n°23 d'une surface totale d'environ 1 383 m<sup>2</sup>.*

*Considérant que les espaces verts accessoires de la piste cyclable sont considérés comme ayant été affectés à l'usage du public*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De constater la désaffectation des espaces verts situés le long de la route départementale n°23 d'une surface totale d'environ 1 383 m<sup>2</sup>.

#### ARTICLE 2

De prononcer le déclassement du domaine public des espaces verts situés le long de la route départementale n°23 afin de les intégrer au domaine privé de la communauté de communes.

#### ARTICLE 3

D'autoriser son représentant, à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### ARTICLE 4

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

19 MAI 2020 15 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_044

### Cession d'une parcelle issue du domaine public Zone Industrielle Le Planty – La Guyonnière – Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu l'avis des domaines n°2020-85146V0987 en date du 14 mai 2020*

*Vu la décision n° DECTDM\_20\_043 en date du 14 mai 2020 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public Zone Industrielle Le Planty – La Guyonnière – Montaigu-Vendée*

*Considérant que Monsieur Jocelyn DOUILLARD s'est proposé d'acquérir une bande en nature d'espace vert située entre les parcelles de la zone d'activité Le Planty et la piste cyclable qui longe la route départementale n°23 d'une surface totale d'environ 1 383 m<sup>2</sup>.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De céder à Monsieur Jocelyn DOUILLARD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 13a 83ca situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière – Zone d'activités Le Planty, le long de la route départementale n°23 d'une surface totale d'environ 1 383 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 6,00 € le m<sup>2</sup>.

#### ARTICLE 2

D'autoriser son représentant, à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

#### ARTICLE 3

Les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur.

#### ARTICLE 4

Un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux

#### ARTICLE 5

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le 19 MAI 2020

15 MAI 2020

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_045

### Cession d'une parcelle Pôle d'activités économiques Le Point du Jour – Boufféré – Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,*

*Vu l'avis des domaines n°2020-85146V0656 en date du 6 mars 2020*

*Considérant que la société dénommée EDYCEM dont le siège social est situé à L'Herbergement (85260), Route de La Roche-sur-Yon, représentée par Philippe QUENEAU, son directeur général, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale de 12 493 m<sup>2</sup> et cadastré 027 section ZI numéro 116 situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Boufféré, Le Point du Jour – Pôle d'activités économiques Le Point du Jour.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De céder à la société dénommée EDYCEM dont le siège social est situé à L'Herbergement (85260), Route de La Roche-sur-Yon, représentée par Philippe QUENEAU, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale de 12 493 m<sup>2</sup> cadastré 027 section ZI numéro 116 situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Boufféré, Le Point du Jour – Pôle d'activités économiques Le Point du Jour, au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré :

Prix d'achat du terrain nu .....	4,3060 € le m <sup>2</sup>
Prix de vente HT .....	20,0000 € le m <sup>2</sup>
Marge HT .....	15,6940 € le m <sup>2</sup>
TVA sur marge .....	3,1388 € le m <sup>2</sup>
Marge TTC .....	18,8328 € le m <sup>2</sup>
Soit un prix de vente TTC de .....	23,1388 € le m <sup>2</sup>

#### ARTICLE 2

De Constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

#### ARTICLE 3

D'autoriser son représentant, à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

#### ARTICLE 4

Les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement.

Envoyé en préfecture le 15/05/2020

Reçu en préfecture le 15/05/2020

Affiché le 19 MAI 2020

ID : 085-200070233-20200514-DECTDM\_20\_045-AR

## **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par / Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

15 MAI 2020

19 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_046

### Cession d'une parcelle La Vigne des Landes – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,*

*Vu l'avis des domaines n°2020-85146V0689 en date du 10 mars 2020,*

*Considérant que la société dénommée LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURE dont le siège social est situé Rue du Val du Sacré Cœur à Boufféré – 85600 Montaigu-Vendée, représentée par Nicolas RATIER, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 7243m<sup>2</sup> et cadastré 224 section J numéros 128p et 139p situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – La Vigne des Landes.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De céder à la société dénommée LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURE dont le siège social est situé Rue du Val du Sacré Cœur à Boufféré – 85600 Montaigu-Vendée, représentée par Nicolas RATIER ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 7243m<sup>2</sup> et cadastré 224 section J numéros 128p et 139p situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – La Vigne des Landes, au prix de 15,00 € hors taxes le mètre carré :

Prix d'achat du terrain nu .....	2,1219 € le m <sup>2</sup>
Prix de vente HT .....	15,0000 € le m <sup>2</sup>
Marge HT .....	12,8781 € le m <sup>2</sup>
TVA sur marge .....	2,5756 € le m <sup>2</sup>
Marge TTC .....	15,4537 € le m <sup>2</sup>
Soit un prix de vente TTC de .....	15,5756 € le m <sup>2</sup>

#### ARTICLE 2

De Constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

#### ARTICLE 3

D'autoriser son représentant, à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

#### ARTICLE 4

Les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement.

Envoyé en préfecture le 15/05/2020

Reçu en préfecture le 15/05/2020

Affiché le 19 MAI 2020

ID : 085-200070233-20200514-DECTDM\_20\_046-AR

## ARTICLE 6

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

15 MAI 2020

19 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_046A

### Cession d'une parcelle La Vigne des Landes – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu la délibération n°DELDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,*

*Vu l'avis des domaines n°2020-85146V0689 en date du 10 mars 2020,*

*Considérant que la société dénommée LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURE dont le siège social est situé Rue du Val du Sacré Cœur à Boufféré – 85600 Montaigu-Vendée, représentée par Nicolas RATIER, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 7243m<sup>2</sup> et cadastré 224 section J numéros 128p et 139p situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – La Vigne des Landes.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De céder à la société dénommée LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURE dont le siège social est situé Rue du Val du Sacré Cœur à Boufféré – 85600 Montaigu-Vendée, représentée par Nicolas RATIER ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 7243m<sup>2</sup> et cadastré 224 section J numéros 128p et 139p situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – La Vigne des Landes, au prix de 15,00 € hors taxes le mètre carré :

Prix d'achat du terrain nu .....	2,1219 € le m <sup>2</sup>
Prix de vente HT .....	15,0000 € le m <sup>2</sup>
Marge HT .....	12,8781 € le m <sup>2</sup>
TVA sur marge .....	2,5756 € le m <sup>2</sup>
Marge TTC .....	15,4537 € le m <sup>2</sup>
Soit un prix de vente TTC de .....	17,5756 € le m <sup>2</sup>

#### ARTICLE 2

De Constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

#### ARTICLE 3

D'autoriser son représentant, à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

#### ARTICLE 4

Les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **26 JUIN 2020** 

ID : 085-200070233-20200514-DECTDM\_20\_046A-AR

## **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

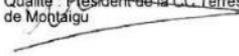
Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 26/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le **26 JUIN 2020**  
et de son affichage le **26 JUIN 2020**

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_047

### Cession d'une parcelle Zone d'activités Sintra – La Boissière-de-Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,*

*Vu l'avis des domaines n°2020-85025V0399 en date du 11 février 2020,*

*Considérant que la société dénommée S.C.I.N.C dont le siège social est situé à La Boissière-de-Montaigu (85600), 10 La Chunelière, représentée par Monsieur Nicolas CARTAUD, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 384 m<sup>2</sup> et cadastré section ZC numéro 28p situé à La Boissière-de-Montaigu (85600), Sintra.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De céder à la société dénommée S.C.I.N.C dont le siège social est situé à LA BOISSIERE DE MONTAIGU (85600), 10 La Chunelière, représentée par Monsieur Nicolas CARTAUD ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1384m<sup>2</sup> cadastré section ZC numéro 28p situé à LA BOISSIERE DE MONTAIGU (85600), Sintra, au prix de 15,1734 € hors taxes le mètre carré :

Prix d'achat du terrain nu .....	3,6329 € le m <sup>2</sup>
Prix de vente HT .....	15,1734 € le m <sup>2</sup>
Marge HT .....	11,5405 € le m <sup>2</sup>
TVA sur marge .....	2,3081 € le m <sup>2</sup>
Marge TTC .....	13,8486 € le m <sup>2</sup>
Soit un prix de vente TTC de .....	17,4815 € le m <sup>2</sup>

#### ARTICLE 2

De Constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

#### ARTICLE 3

D'autoriser son représentant, à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

#### ARTICLE 4

Les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement.

Envoyé en préfecture le 15/05/2020

Reçu en préfecture le 15/05/2020

Affiché le 19 MAI 2020 

ID : 085-200070233-20200514-DECTDM\_20\_047-AR

## ARTICLE 6

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 15 MAI 2020  
et de son affichage le 19 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_048

### Subvention exceptionnelle à l'antenne locale de La Banque Alimentaire

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Considérant que l'antenne locale de La Banque Alimentaire connaît une demande croissante de bénéficiaires en raison de la pandémie du coronavirus et qu'elle a besoin d'augmenter ses stocks et que la prochaine collecte n'aura lieu qu'à l'automne prochain ;*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De verser à titre exceptionnel et en complément de la subvention déjà allouée pour l'année, une somme de 6 000 € à l'antenne locale de La Banque Alimentaire dont le siège social est situé 33 rue Bel Air 85600 Montaigu-Vendée.

#### ARTICLE 2

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le 19 MAI 2020 15 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_19\_049

### Mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-10 et L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_035 en date du 17 février 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,  
Considérant qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité,  
Considérant l'offre de financement de La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A TAUX FIXE

**Prêteur** : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

**Objet** : Financement des besoins ponctuels de trésorerie

**Nature** : Ligne de trésorerie interactive qui permet, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et des remboursements par le canal internet

**Montant maximum** : 1 000 000,00 €

**Durée** : un an à compter du 15 juin 2020

**Taux d'intérêt** : 0,24%

**Base de calcul** : exact/360 jours

**Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

**Commission d'engagement** : néant

**Commission de non utilisation** : néant

**Frais de dossier** : 0,10 % du montant emprunté soit 1 000 €

#### ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### ARTICLE 3 : AMPLIATION

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 14 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Certifiée exécutoire par le Président,  
copie tenu de la réception en Préfecture le  
et e son affichage le 19 MAI 2020

15 MAI 2020

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_050

### Virement de crédits

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération n° DELTDMC\_19\_184 en date du 16 décembre 2019 relatif au vote du budget primitif du budget principal 2020*

*Vu la délibération n° DELTDMC\_19\_185 en date du 16 décembre 2019 relatif au vote du budget primitif des budgets annexes 2020*

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

D'ajuster les crédits budgétaires tels que présentés ci-après :

#### Budget Principal

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
673.01	Titres annulés sur exercices ant.	70 000 €	
6135.30	Locations mobilières	-70 000 €	
<b>Total Section de Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
27632.01	Créance sur région	193 852 €	
20422.70	Subventions aux personnes	- 100 000 €	
2313.020	Immobilisations en cours	-93 852 €	
<b>Total Section d'Investissement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

#### Budget annexe Office de Tourisme

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
739118.95	Autres reversements de fiscalité	600.00 €	
6288.95	Autres services extérieurs	- 600.00 €	
<b>Total Section de Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

#### Budget annexe Théâtre de Thalie

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
673.313	Titres annulés sur exercices ant.	44 000.00 €	
6232.313	Fêtes et cérémonies	- 44 000.00 €	
<b>Total Section de Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

#### Budget annexe Maisons de santé

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
60611	Eau et assainissement	- 300.00 €	
611	Prestations de services	- 300.00 €	
673	Titres annulés	600.00 €	
<b>Total Section de Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Budget annexe Déchets Ménagers**

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur exercices ant.	1 000.00 €	
6237	Publications	-1 000.00 €	
<b>Total Section de Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Budget annexe Zones d'activités économiques Terres de Montaigu**

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
673.90	Titres annulés sur exercices ant.	10 300.00 €	
65888.90	Autres	- 2 000.00 €	
605.90	Achats, travaux	- 8 300.00 €	
<b>Total Section de Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**ARTICLE 2**

De rendre compte ultérieurement au Conseil communautaire des virements ainsi opérés.

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 15 mai 2020  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

15 MAI 2020

19 MAI 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_051

### Aide d'urgence aux commerces de proximité – mises en paiement

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant les termes de la convention-type à conclure avec les communes ou EPCI mettant en place des dispositifs d'aides économiques dans le contexte de la crise COVID 19 et autorisant la Présidente du Conseil régional à la signer lorsqu'une collectivité en fait la demande ;*

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu le programme d'aides économiques adopté au conseil communautaire du 9 mai 2017 et modifié par délibérations du 25 septembre et du 6 novembre 2017 ;*

*Vu la décision n°DECTDM\_20\_039 en date du 14 mai 2020 ajoutant l'aide d'urgence aux commerces de proximité dans le programme d'aides économiques 2019-2022 ;*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Au regard des dossiers déposés par les demandeurs sur le plateforme internet et approuvés par le service développement économique chargé de l'instruction et de la validation des dossiers, la liste présentée ci-après est validée pour mise en paiement.

N° Demande	Commerce Bénéficiaire	Demande déposée par	Commune du Bénéficiaire	Montant accordé
2512	SARL ARVET	PEIXEIRO Damien	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
2540	LE BOICERIA	REISSE Isabelle	La Boissière-de-Montaigu	1 500 €
2553	CHRISTY'COIFFURE	SOULLARD Marie-Christine	Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée	1 500 €
2555	FAUBOURG 47	MAHIAS Sandrine	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
2562	BOURON SOPHIE INTIM'LINGERIE	BOURON Sophie	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
2564	ZATEEN BOHEME	POIRON Patricia	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
2576	SARL COMUS	ADJIMAN Muriel	La Guyonnière – Montaigu-Vendée	1 500 €
2584	SARL SQUARE MPC	CHEVALIER Mireille	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
2601	LES FEES DES FLEURS	BOURADA Angélique	L'Herbergement	1 500 €
2613	LE TEMPS D'UNE ÉVASION	CABRITA Stéphanie	Cugand	1 500 €
2632	SARL ARMURERIE FILLAUDEAU	FILLAUDEAU Thomas	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
2652	TURCOT EMMANUELLE	TURCOT Emmanuelle	La Guyonnière – Montaigu-Vendée	1 500 €
2667	CREPERIE DES LUTINS	PEDOUX Michel	Rocheservière	1 500 €
2700	SARL PINEAU GAUTHIER	GAUTHIER David	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
2757	EIRL AUBRET EMILIE	AUBRET Emilie	La Bruffière	1 500 €
2807	SARL NAT'ÉVASION	PIVETEAU Natacha	Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée	1 500 €
3084	RESTAURANT LE GALETAS	PENDARIES Bruno	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €

N° Demande	Commerce Bénéficiaire	Demande déposée par	Commune du Bénéficiaire	Montant accordé
3093	ROSÉLISS	BOURSIER Mélissa	La Bernardière	1 500 €
3107	ANTIQUITES BROCANTE	GIRARD Frédéric	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
3119	SARL LABOUTIKINFO	GUERS Wily	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €
3311	LA MALLE DE MARTINE	PIVETEAU Martine	Saint-Philbert-de-Bouaine	1 500 €
3534	BRIDJET.COM	DUBOS Madeleine	Treize-Septiers	1 500 €
3539	MA BOUTIK	DEFONTAINE Nadège	Montaigu – Montaigu-Vendée	1 500 €

## **ARTICLE 2**

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 15 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 15/05/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le **15 MAI 2020**  
et de son affichage le **19 MAI 2020**

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_052

### Piscine de la Bretonnière – Remboursement des prestations non effectuées

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_017 en date du 14 mars 2019 portant création de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

*Vu la décision n° DECTDM\_19\_051 en date du 16 mai 2019 fixant les tarifs des activités à la Piscine de la Bretonnière,*  
*Vu la conférence des maires qui s'est tenue le jeudi 14 mai 2020 à 14h30 par visio-conférence,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

En raison du confinement imposé pour lutter contre la pandémie du coronavirus, le remboursement partiel des activités de la Piscine de la Bretonnière, soit les séances qui n'ont pu se dérouler à compter du 16 mars 2020, est fixé comme suit :

ACTIVITES	TARIF REMBOURSE *
<b>ADULTE</b>	
Adulte / année (de septembre à juin)	68,20 €
Adulte / semestre	67,47 €
<b>ENFANT</b>	
Enfant / année - 1 <sup>er</sup> enfant	47,56 €
Enfant / année - 2 <sup>ème</sup> enfant	36,59 €
Enfant / année - 3 <sup>ème</sup> enfant	27,79 €
Enfant / année - 4 <sup>ème</sup> enfant	20,39 €

\* Tarif remboursé = (Montant de l'adhésion – Acompte) x 11 séances annulées / 30 séances prévues

#### ARTICLE 2

La demande de remboursement doit être effectuée via le formulaire de demande de remboursement accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur et de la Carte d'activité.

La date limite de demande de remboursement est fixée au 31 juillet 2020.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sur le compte du demandeur.

#### ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 15 mai 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

03 JUN 2020

02 JUN 2020

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 02/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_053

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H016

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_19\_089 en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain et le déléguant aux communes couvertes par le territoire au sein du PLUi de l'ancienne communauté de communes Terres de Montaigu à l'exception des zones à vocation économique et touristique délimitées,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 avril 2020 relative à la propriété cadastrée section AB numéros 643-628-636-635, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 81.816 € toutes taxes comprises,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AB numéros 643-628-636-635, d'une contenance de 00ha 48a 70ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AB numéros 643-628-636-635 pour une contenance de 00ha 48ca70ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 81.816,00 € toutes taxes comprises.

Fait à Montaigu-Vendée, le 10 juin 2020  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 11/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 11 JUIN 2020  
et de son affichage le

11 JUIN 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_054

### Conservatoire Intercommunal de Musique – Tarifs 2020/2021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,  
Vu le Règlement Intérieur du Conservatoire Intercommunal de Musique validé par le Bureau communautaire par délibération n° DELTDMB\_20\_003 en date du 03 février 2020,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs annuels du Conservatoire Intercommunal de Musique de Terres de Montaigu, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 sont fixés ainsi :

#### a) Domiciliation sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière :

Tarifs	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et suivant	Coup de pouce <sup>(1)</sup>	Adulte
Eveil (5 ans) / Initiation (6 ans)	156 €	111 €	81 €	81 €	
Formation musicale	168 €	120 €	90 €	90 €	
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	213 €	150 €	114 €	114 €	291 €
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	261 €	180 €	135 €	135 €	
Instrument seul					348 €
Orchestre seul					114 €
Musique de chambre					150 €
Autre formation complémentaire Formation musicale + 1 instrument + pratique collective					186 €
Mise à disposition d'un instrument de musique pour la 1 <sup>ère</sup> année	80 € <sup>(2)</sup>				

<sup>(1)</sup> Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 € et sur présentation de l'attestation CAF, le tarif « Coup de pouce » est appliqué dès le premier enfant.

<sup>(2)</sup> Mise à disposition possible dans la limite des stocks disponibles et sur présentation d'une attestation d'assurance. Un contrat de mise à disposition devra être signé par les parents (seuls les enfants peuvent bénéficier de cette disposition).

#### b) Domiciliation hors territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière :

Tarifs	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et suivant	Adulte
Eveil (5 ans) / Initiation (6 ans)	231 €	162 €	123 €	
Formation musicale	249 €	177 €	132 €	
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	318 €	222 €	165 €	465 €
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	384 €	273 €	204 €	
Instrument seul				567 €
Orchestre seul				177 €
Musique de chambre				240 €
Autre formation complémentaire Formation musicale + 1 instrument + pratique collective				318 €

**ARTICLE 2**

Les élèves du conservatoire âgés de 15 à 19 ans, ont la possibilité de bénéficier d'une réduction de 16 € par bon et par enfant sur présentation d'un « E. PASS CULTURE ET SPORTS PAYS DE LA LOIRE ».

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juin 2020  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 26/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le*

**26 JUIN 2020**

**26 JUIN 2020**

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_055

### Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC\_18\_085 en date du 25 juin 2018, adoptant le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage à Boufféré au lieu-dit « La Motte », notamment l'article 8 qui prévoit pour des raisons d'hygiène et des nécessités d'entretien, la fermeture du terrain maximum quatre semaines par an,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Pour nécessité d'entretien, l'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit La Motte à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré sera fermée à compter du vendredi 03 juillet 2020, 17h00 jusqu'au lundi 27 juillet 2020, 13h30 inclus.

Les occupants de l'aire devront donc avoir impérativement quitté les lieux avant le vendredi 03 juillet 2020, 17h00.

#### ARTICLE 2

Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les voyageurs seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage de la présente décision sur le site, et au siège de la Communauté de Communes.

#### ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juin 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par / Antoine Chereau  
Date : 26/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

26 JUIN 2020

26 JUIN 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_056

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H017

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

**Considérant** que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 avril 2020 relative à la propriété cadastrée section AT numéros 277-301 et 304, située sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, pour le prix de 250.000,00 €,*

**Considérant** que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AT numéros 277-301 et 304 d'une contenance totale de 00ha 53a 80ca.

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section AT numéros 277-301 et 304 pour une contenance de 00ha 53a 80ca sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, pour le prix de 250.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juin 2020  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 26/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

26 JUIN 2020

26 JUIN 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_057

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H018

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 mai 2020 relative à la propriété cadastrée 107 section AP numéros 4-34-7-28 et 30, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600) évaluée à 15.285,00 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 107 section AP numéros 4-34-7-28 et 30, d'une contenance totale de 00ha 50a 95ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées 107 section AP numéros 4-34-7-28 et 30 d'une contenance totale de 00ha 50a 95ca, situées sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600) évaluées à 15.285,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juin 2020  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 26/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 26 JUIN 2020  
et de son affichage le 26 JUIN 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_058

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H019

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 mai 2020 relative à la propriété cadastrée 107 section AP numéros 31 et 32, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600) évaluée à 13.206,00 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 107 section AP numéros 31 et 32, d'une contenance totale de 00ha 44a 02ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées 107 section AP numéros 31 et 32 d'une contenance totale de 00ha 44a 02ca, situées sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600) évaluées à 13.206,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juin 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 26/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

26 JUIN 2020

26 JUIN 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_059

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 20H020

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 relative à la propriété cadastrée section AE numéros 500 et 502, située sur la commune de CUGAND (85610) pour le prix de 320.000,00 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AE numéros 500 et 502, d'une contenance totale de 00ha 40a 00ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section AE numéros 500 et 502 d'une contenance totale de 00ha 40a 00ca, situées sur la commune de CUGAND (85610), moyennant le prix de 320.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juin 2020  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 26/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le 26 JUIN 2020

26 JUIN 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_060

### Tarifs 2020 Maison de la Rivière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_016 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_017 du 15 mars 2018 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit pour l'année 2020 :

INDIVIDUELS	Tarif
<b>Visite du moulin - exposition</b>	
Gratuité	0 €
<b>Balade en barque avec animateur nature</b>	
Adulte (à partir de 14 ans)	6 €
Tarif Réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, Pass Vendée Vallée) sur présentation d'un justificatif	5 €
Enfant (de 3 à 13 ans)	4 €
Gratuité	0 €
<b>Balade en barque au crépuscule</b>	
Adulte (à partir de 14 ans)	7 €
Enfant (de 6 à 13 ans)	4 €
Gratuité	0 €
<b>Jeu de piste</b>	
Un enfant (à partir de 3 ans)	6 €
Tarif réduit – un enfant (à partir de 3 ans)	4 €
Enfant supplémentaire (à partir de 3 ans)	1,50 €
Gratuité	0 €
<b>Location de barques</b>	
4 places 45 minutes	15 €
4 places 1 heure et demie	25 €
4 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	25 €
6 places 45 minutes	20 €
6 places 1 heure et demie	30 €
6 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	30 €
8 places 45 minutes	25 €
8 places 1 heure et demie	35 €
8 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	35 €
12 places 45 minutes	42 €
12 places 1 heure et demie	62 €
Dépassement horaire 4 places	4 €
Dépassement horaire 6 places	6 €
Dépassement horaire 8 places	8 €
Gratuité	0 €
<b>Location de Barques – 20% (Pass Vendée Vallée)</b>	
4 places 45 minutes	12 €
4 places 1 heure et demie	20 €
4 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	20 €
6 places 45 minutes	16 €
6 places 1 heure et demie	24 €
6 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	24 €

<b>INDIVIDUELS</b>		<b>Tarif</b>
<b>Location de Barques – 20% (Pass Vendée Vallée)</b>		
8 places 45 minutes		20 €
8 places 1 heure et demie		28 €
8 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h		28 €
12 places 45 minutes		33,60 €
12 places 1 heure et demie		49,60 €
<b>Brunch perché</b>		
Tarif unique par personne		35 €
<b>Dîner perché</b>		
Tarif unique par personne		60 €
<b>Apéro embarqué 2h</b>		
Forfait 4 places		70 €
Personne supplémentaire (à partir de 3 ans)		12 €
<b>GROUPES ADULTES</b>		<b>Tarif</b>
<b>Balade en barque guidée 1h15</b>		
Adulte (à partir de 14 ans)		5 €
Enfant (de 3 à 13 ans)		3 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants		100 €
Forfait annulation		50 €
Gratuité		0 €
<b>Apéro embarqué 2h</b>		
Tarif unique (à partir de 3 ans)		12 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants		240 €
Forfait annulation		120 €
Gratuité		0 €
<b>Animation ponctuelle</b>		
Adulte		3 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants		60 €
Gratuité		0 €
<b>RE'CREA'NATURE</b> (sortie nature en barque, jeu de piste, balade buissonnière)		<b>Tarif</b>
1 animation		3 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants		60 €
Forfait annulation 1 animation		30 €
2 animations		5 €
Forfait 2 animations groupe inférieur à 20 participants		100 €
Forfait annulation 2 animations		50 €
Gratuité		0 €
<b>MISSION SURVIE / CAP' OU PAS CAP' ?</b>		<b>Tarif</b>
Forfait 6 enfants		80 €
Enfant supplémentaire		8 €
Forfait annulation		40 €
Gratuité		0 €

Un groupe est constitué à partir de 20 personnes. En dessous de ce seuil, les conditions de facturation sont indiquées dans les conditions générales groupes.

## **ARTICLE 2**

La gratuité ou l'application d'un tarif réduit est accordée selon les conditions suivantes :

<b>Type de visiteur</b>	<b>Tarif accordé</b>
Groupes d'adultes	Une gratuité pour 20 entrées adultes payantes
Groupes d'enfants	Gratuité pour les accompagnateurs
Tous les groupes	Gratuité pour le chauffeur et accompagnateur
Visiteurs détenteurs d'une invitation ou d'un bon d'échange	Gratuité pour la prestation mentionnée
Salariés des OTSI de Vendée détenteurs du Pass ambassadeur	Gratuité pour la balade en barque avec animateur nature ou Gratuité jeu de piste

Toute gratuité supplémentaire ou application d'un tarif réduit fera l'objet d'une convention de partenariat établie pour l'année en cours et sera appliquée sur présentation d'un justificatif.

**ARTICLE 3**

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité balade guidée en barque
- Gratuité location d'une barque
- Gratuité jeu de piste familial
- Gratuité animation ponctuelle
- Gratuité apéro embarqué
- Tarif réduit ou tarif enfant balade guidée en barque
- Tarif réduit jeu de piste familial
- Réduction de 20 % sur la location de barque
- 1 prestation achetée = 1 prestation offerte

**ARTICLE 4**

Les tarifs des produits vendus en boutique à la Maison de la Rivière sont fixés comme suit pour l'année 2020 :

GAMME	ARTICLE	PRIX	PROMO
ALIMENTATION	Café - Thé	1,20 €	
	Eau - bouteille	1,00 €	
	Jus de pomme - verre	1,50 €	
	Limonade - bouteille	3,50 €	
	Bière - bouteille	3,50 €	
	Glace	3,00 €	2,00 €
	Confiture	5,00 €	3,00 €
	Barres ou bouchées chocolatées	3,00 €	2,70 €
	Billes chocolatées	2,00 €	1,80 €
	Troussepinette - bouteille	12,00 €	
GADGET	Badge Zabeil	2,50 €	
	Gourde	14,00 €	12,00 €
	Magnet	3,00 €	
	Miroir Zabeil	8,00 €	
	Porte-clés bois	5,00 €	
JEUX JOUETS	Batanimo	8,50 €	
	Bateau bois	4,50 €	
	Cerf-volant	8,00 €	
	Jeux de cartes	6,00 €	
	Puzzle	5,00 €	
	Toupie nature	1,50 €	
	Yoyo	3,00 €	
LIBRAIRIE	ABC de la nature	25,00 €	12,00 €
	Artistes de nature en ville	29,50 €	
	Boitarando	5,00 €	
	Boitarando (1 fiche)	0,50 €	
	Boîte à trésors	16,50 €	
	Carnets de la Nature	5,95 €	
	Guide du Routard Vendée Vallée	4,90 €	
	Guide Gisserot Mémo	3,00 €	
	Guide Gisserot « Découverte des insectes »	5,00 €	
	Guide Gisserot « Oiseaux de France »	5,00 €	
	Guide Gisserot « Se soigner par les plantes »	7,50 €	
	Land art – collection automne hiver	13,90 €	
	Livre-marionnette	6,95 €	
	Mille choses à faire avec un bout de bois	12,90 €	
Mes années pourquoi	11,90 €		
GAMME	ARTICLE	PRIX	PROMO
MATERIEL NATURALISTE	Appeau canard	5,00 €	
	Appeau chouette chevêche	5,00 €	
	Appeau chouette hulotte	8,00 €	
	Appeau coucou	9,00 €	
	Appeau grive	5,00 €	
	Appeau petit oiseau	4,00 €	
	Appeau tourterelle	8,00 €	
	Boite double loupe	3,50 €	
	Boussole	4,00 €	

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26 JUIN 2020

ID : 085-200070233-20200625-DECTDM\_20\_060-AR

	Couteau chasse gravé « Maison de la Rivière »	12,00 €	
	Couteau multifonction gravé « Maison de la Rivière »	10,00 €	
	Couteau poisson gravé « Maison de la Rivière »	12,00 €	
	Filet à insectes	6,00 €	
	Jumelles	19,00 €	
	Maquette insectes	5,50 €	3,00 €
	Méga boîte loupe	5,00 €	
	Microscope	8,00 €	4,00 €
	Plantarium mini portable	9,00 €	5,00 €
<b>PELUCHE</b>	Mini peluche	4,00 €	
	Peluche 13 à 18 cm	9,00 €	
	Peluche oiseau sonore	9,00 €	
	Peluche 27 à 40 cm	14,00 €	
<b>PAPETERIE</b>	Carte humoristique	1,00 €	
	Carte postale	0,35 €	
	Carnet notes Chouette	2,00 €	
	Carnet Zabeil	5,00 €	
<b>DIVERS</b>	Savon	5,00 €	

#### **ARTICLE 5**

Pour les articles pris en dépôt-vente, une convention sera signée entre les 2 parties.

#### **ARTICLE 6**

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juin 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 26/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 26 JUIN 2020  
et de son affichage le 26 JUIN 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_061

### Office de tourisme – Tarifs 2020

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,  
Vu l'arrêté ATDMAD\_19\_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme sont définis comme suit pour l'année 2020 :

PRODUITS	TARIF
<b>GUIDES RANDONNEE</b>	
Boitarando – prix public	5 €
Boitarando – prix distributeur	4 €
Boitarando – 1 fiche	0,50 €
Guide de randonnées du canton de Rocheservière – prix public	4 €
Guide de randonnées du canton de Rocheservière – prix distributeur	3,20 €
<b>JEU DE PISTE</b>	
Un enfant	6 €
Tarif réduit – un enfant	4 €
Enfant supplémentaire	1,50 €
<b>VISITE DECOUVERTE</b>	
Individuel – adulte	3 €
Individuel – tarif réduit carte pass Vendée Vallée	2 €
Individuel – moins de 18 ans	0 €
Groupe (à partir de 10 personnes) – par personne <i>1 gratuité pour 20 payants</i>	3 €
<b>FRAIS D'ENVOI</b>	
Envoi postal	2,20 €
Envoi postal – Boitarando	3,50 €
<b>DIVERS</b>	
Frais d'échange – par billet	0,50 €
Sac du Printemps du Livre	2 €
Guide du Routard – Vendée Vallée	4,90 €
<b>ANIMATIONS ESTIVALES</b>	
Running & Tourism	5 €
Paddle	12 €
Grimpe d'arbre	14 €
<b>EDUCTOUR</b>	
Eductour prestataires	20 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

26 JUIN 2020

ID : 085-200070233-20200625-DECTDM\_20\_061-AR

En lien avec les évènements nationaux ou locaux, les offres ponctuelles ou convention de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Tarif réduit du jeu de piste
- Gratuité du jeu de piste
- Tarif réduit de la visite découverte
- Gratuité de la visite découverte

## **ARTICLE 2**

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juin 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 26/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le*

26 JUIN 2020

26 JUIN 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_062

### Vente de canoë

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Dans le cadre du renouvellement des canoës de la base canoë-kayak de la Boulogne située à Rocheservière, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière met en vente sept canoës marque Dag, modèle Canadia au tarif unitaire de 150 €.

#### ARTICLE 2

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 juin 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 26/06/2020  
Qualité : Président de la CC.Terres  
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le*

26 JUIN 2020

26 JUIN 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_063A

### Piscine de la Bretonnière – Tarifs cabane estivale 2020

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière.*

*Vu l'arrêté ATDMAD\_19\_010B en date du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des produits vendus à la Piscine de la Bretonnière sont définis comme suit pour la période du 29 juin au 30 août 2020 :

PRODUITS	TARIF
<b>BOISSONS</b>	
Café / Thé	0.50 €
Eau (bouteille 50 cl)	0.50 €
Jus de fruits (canette 33 cl)	0.80 €
Soda (canette 33 cl)	1.00 €
<b>CONFISERIES</b>	
Sucette	0.40 €
Mini-sachet de bonbons	0.50 €
M&M's	1.00 €
Barre chocolatée	1.00 €
Barre chocolatée « Kinder Bueno »	1.20 €
<b>GLACES</b>	
Glace à l'eau (50 ml)	0.40 €
Glace à l'eau (105 ml)	0.90 €
Barre chocolatée glacée	1.50 €
Cornet de glace / bâtonnet de glace	1.80 €
Pot de glace	2.50 €
<b>GOUTERS</b>	
Chips (paquet de 45g)	0.80 €
Compote en gourde	0.80 €

#### ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 26 juin 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 30/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

01 JUIL. 2020

30 JUIN 2020

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_20\_064

### Tarifs Animation jeunesse

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,*

*Vu la décision n° DECTDM\_20\_016 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu en régie de recettes Animation Jeunesse*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_007 en date du 20 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Animation Jeunesse*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des activités jeunesse proposées par le service Animation Jeunesse de Terres de Montaigu, sont fixés comme suit à compter du 26 juin 2020 :

Tarif appliqué	QF* 0 à 500 €	QF* 501 à 700 €	QF* 701 à 900 €	QF* 901 à 1200 €	QF* 1201 à 1500 €	QF* 1501 € et plus
Tarif 1	GRATUIT					
Tarif 2	2,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif 3	2,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Tarif 4	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €
Tarif 5	4,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €
Tarif 6	5,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €	7,00 €
Tarif 7	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
Tarif 8	8,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	13,50 €
Tarif 9	10,00 €	11,00 €	13,00 €	14,00 €	14,50 €	15,00 €
Tarif 10	11,00 €	12,50 €	14,00 €	15,50 €	16,00 €	16,50 €
Tarif 11	12,00 €	13,50 €	15,00 €	17,00 €	17,50 €	18,00 €
Tarif 12	13,00 €	15,00 €	16,50 €	18,50 €	19,00 €	20,00 €
Tarif 13	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	21,00 €	21,50 €
Tarif 14	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,50 €	22,00 €	23,00 €
Tarif 15	16,00 €	18,50 €	20,50 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €
Tarif 16	17,50 €	20,00 €	22,50 €	25,00 €	26,00 €	27,00 €

\*QF : Quotient familial

#### ARTICLE 2

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 26 juin 2020

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 30/06/2020  
Qualité : Président de la CC Terres de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

30 JUIN 2020

01 JUIL. 2020